

Case postale 609 Rue St-Louis 2 1110 Morges

JS10.034217

## JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES

Interdiction de stationner

Immeuble à 1026 Denges - Sur les Moulins, route de Genève 103

Du: 29 novembre 2010

Vu la requête déposée par Michel HENRIOUD, route de Genève 101, à 1026 Denges,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à Denges (parcelle n° 614 plan feuille 4),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

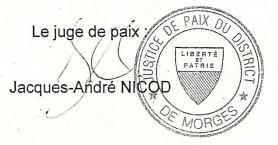
que les conditions légales sont remplies,

## le juge de paix,

## appliquant les articles 420 et suivants du Code de procédure civile :

- I. interdit à quiconque ayants droit exceptés de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les sentences municipales;
- II. autorise la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;
- III. dit que cette ordonnance sera affichée au pilier public de la Commune de Denges par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante.

IV. arrête à fr. 100.-- les frais de la présente ordonnance.



## Du même jour

La présente ordonnance est communiquée au greffe municipal de la Commune de Denges en vue d'affichage au pilier public.

Le juge de paix

LIBERTE
PATRIE

Jacques-André NICOD

MORGES

Copie certifiée conforme

L'atteste:

Le juge de paix: